AVIS DE CONSTRUCTION

Procédure Simplifiée
N° de dossier : 2026-01547-S

Requérant(s)	Houlmann Fabien et sandrine, Verger montagon 2, 2952 Cornol
Auteur du projet	Houlmann Fabien et sandrine, Verger montagon 2, 2952 Cornol
Description du projet	Pose d'une pergola bioclimatique en aluminium.
Cadastre(s), parcelle(s)	Cornol, 2173
Lieu-dit, adresse	Verger Montagnon, Verger Montagnon 2, 2952 Cornol
Affectation de la zone	En zone à bâtir, Zone d'habitation, HA
Plan spécial	Aucun
Dérogation(s) requise(s)	Aucune
Requête(s) spéciale(s)	Aucune
Début de la publication	19.11.2026
Échéance de la publication	30.11.2026

Ouvrage

Description :
Dimensions : longueur 4.1m, largeur 4.0m, hauteur 2.6m, hauteur totale 2.6m.
Genre de construction : matériaux : aluminium / teinte pergola : gris anthracite ral 7016 / teinte lames orientables : gris ral 9007.

Dépôt public

Dépôt public de la demande avec plans au secrétariat de la Commune de Cornol, Route des Rangiers 5, 2952 Cornol, où les oppositions, les réserves de droit ainsi que les éventuelles conclusions et prétentions à la compensation des charges, faites par écrit et motivées, seront envoyées jusqu'à l'échéance de la publication inclusivement.

Celui qui entend faire valoir une prétention à compensation des charges doit le communiquer conformément à l'article 102 de la Loi sur l'aménagement du territoire et les constructions (LATC) (art. 48 du décret concernant le permis de construire).

Notion de compensation des charges selon art. 101 LATC : « Le propriétaire foncier qui tire profit d'un avantage particulier accordé à la suite d'une dérogation ou de toute autre mesure s'écartant des prescriptions communales sur les constructions doit dédommager le voisin si ce dernier subit un préjudice notable. »

Cornol, le 16 novembre 2026